



Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

08/09/2023

#### Date d'affichage

19/09/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau  
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT  
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE.  
Absent excusé : M. Patrick RIVARD  
Absents : Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU TROISIÈME ADJOINT

#### Délibération n° 2023\_034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-4 ;

Vu la délibération n° 2020\_20 du 28 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020\_21 du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux n° 21, 22 et 23 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints ;

Vu les courriers en date du 11 et 13 juillet 2023 par lesquels M. René BONNET informe Madame le Préfet d'Eure-et-Loir de sa démission de ses fonctions de troisième adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 31 août 2023 acceptant la démission de M. René BONNET ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

*Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Evelyne GENECCQUE et M. Vincent ZOUZOUKOWSKY.*

*Est candidat M. Thierry DROUILLEAUX.*

*Mme Frédérique SEVESTRE indique qu'elle voulait se porter candidate mais il lui a été précisé que l'adjoint démissionnaire doit être remplacé par un conseiller de même sexe.*

*En réponse à Mme Frédérique SEVESTRE, Monsieur le Maire confirme que L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.*

*À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, après passage dans l'isoloir, a remis fermé dans l'urne, son bulletin de vote sous enveloppe.*

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

**Résultat du scrutin : M. Thierry DROUILLEUX a obtenu 9 voix**

**M. Thierry DROUILLEUX est désigné en qualité de troisième adjoint au maire.**

*Le nouveau tableau du conseil municipal sera transmis à la préfecture et affiché, et joint à la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 19/09/2023  
Reçu en préfecture le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023  
ID : 028-212800130-20230913-2023\_34-DE

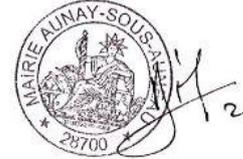


**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/09/23

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**